

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

Commune de Villefontaine  
ARRETE

OBJET : Horaires de fermeture des établissements de restauration à consommer sur place ou à emporter.

Le Maire de la commune de Villefontaine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses livres II, III et IV,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 sur le principe de la liberté du commerce,

Vu l'arrêté préfectoral 2013275-0010 du 2 octobre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les heures de fermeture des établissements de restauration à consommer sur place ou à emporter, sur le territoire de la commune,

Arrête :

Article 1 :

Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019/306, portant sur les horaires de fermeture des débits de boissons et des établissements qui servent des repas, denrées et/ou boissons à consommer sur place

Article 2 :

Les heures générales de fermeture des établissements de restauration à consommer sur place ou à emporter sont fixées :

- En zone d'habitation entre vingt trois heures et six heures du matin,
- Hors zone d'habitation, à une heure du matin pour les débits de boissons, en application de l'arrêté préfectoral 2013275-0010 du 2 octobre 2013.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services, madame le commandant de la brigade de gendarmerie, madame le chef de la police municipale, monsieur le responsable du

service économie de proximité et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le présent représentant de l'État.

Fait à Villefontaine  
Le 6 novembre 2020  
En 2 exemplaires  
Le Maire,  
Patrick NICOLE-WILLIAMS

